

LE PROCÈS DES ASSASSINS DU JOURNALISTE
MOZAMBICAIN CARLOS CARDOSO

Novembre 2002 - janvier 2003

PAR

Albano CORDEIRO

1. La personnalité. Qui est Carlos Cardoso ?

Carlos Cardoso¹, né de parents portugais en 1951, est envoyé par son père, à 14 ans dans une école secondaire sud-africaine, en internat, près de Johannesburg. À 19 ans (1970), il entre à l'Université de Witswatersrand, la principale université du nord de la République Sud-Africaine. Il s'oriente, dans sa deuxième année universitaire, vers des études de Philosophie et de Sciences Politiques. Il fera son éducation politique au contact des étudiants sud-africains blancs anti-apartheid. Et il participera à des mobilisations pro-ANC menées par la NUSAS (National Union of South African Students).

Rentrant au Mozambique, à la veille de l'indépendance, Cardoso commence sa vie active, à 24 ans, comme journaliste. Il a comme collègues surtout des blancs mozambicains pro-frelimistes (Frelimo, mouvement de la lutte anticoloniale). Souvent, ils se placent plus à gauche que le Frelimo lui-même, s'affichant « anticapitalistes », voire « marxistes-léninistes », avant que le Front n'adopte officiellement ces positions-là.

À la Direction Information et Propagande du Frelimo, règne toutefois une certaine méfiance envers ces journalistes intellectuels urbains (« petits bourgeois radicaux », « ultra-gauche »), dont la majorité est blanche.

1. Les données concernant la vie de Carlos Cardoso sont tirées essentiellement de l'ouvrage de Fauvet & Mosse (journalistes longtemps collègues de travail de Cardoso), 2003.

La Constitution (1975) ne faisait pas mention de la « liberté de la presse ». Samora Machel, Président de la République, parlait de « presse révolutionnaire au service du peuple », comme objectif. Les journalistes de l'époque s'y retrouvaient, par convergence idéologique, peu distinguable de l'autocensure. Un journaliste de l'époque a pu affirmer qu'alors, le journaliste s'est transformé en « fonctionnaire de l'information ».

Connu pour être un ardent défenseur des orientations du Frelimo, Carlos Cardoso aura fait la demande d'adhésion une fois. Sa candidature n'a pas été acceptée (Fauvet & Mosse, 2003 : 83), sans que l'on sache le motif. Pour autant, il continuera à s'afficher publiquement en tant que tel. À l'étranger, certains le traitaient de « blanc extrémiste de gauche adulateur du Frelimo » (*Ibid.* : 103).

Après avoir travaillé dans la revue *Tempo*, Cardoso passera environ un an à la section culturelle de Radio Mozambique, avant de gagner l'agence gouvernementale AIM (Agence d'Information du Mozambique), en 1980. Il en deviendra le directeur. A l'époque, l'AIM devient une agence de compétence reconnue.

En novembre 1982, à la suite d'un article où Cardoso, selon le responsable de l'Information et Propagande du Frelimo, mettait (ou semblait mettre) sur le même plan l'UNITA² et le mouvement des « bandits armés » de la RENAMO³, il est accusé de « crime contre la sécurité du peuple et de l'État populaire » et mis en prison. Libéré une semaine après, il minimisera cet épisode, en prétendant qu'il s'agissait d'« une erreur ».

Au milieu des années 80, la réflexion critique sur le métier de journaliste et la question de la liberté de la presse évolue. Une nouvelle Constitution entre en gestation. Cardoso et d'autres collègues journalistes se battent pour cette liberté. Leur objectif a été formellement atteint (1990).

Fin 1996, Cardoso quitte *Mediacoop*, une coopérative de journalistes dont il avait été l'un des promoteurs et fonde un nouveau journal-fax, *Metical* (avril-juin 1997). Elu conseiller municipal de Maputo en 1998, sur une liste civique, il dénonce avec vigueur les malversations, la mauvaise gestion municipale, la corruption, le manque d'autonomie de la gestion de la ville qui dépend de l'État à 99% (Fauvet & Mosse, *op. cit.* : 375).

Cardoso poursuit ses investigations journalistiques, qui se dirigeront de plus en plus vers les affaires suspectes issues des opérations de privatisation des biens de l'État, en particulier, les fraudes immenses qui ont suivi la privatisation de la Banque, et qui sont perçues comme une « alliance » entre

2. Mouvement nationaliste angolais dissident en lutte contre le gouvernement du MPLA en Angola.

3. Résistance Nationale Mozambicaine, mouvement créé, au départ par les services secrets rhodésiens, et qui s'était implanté dans le centre du pays. Après l'indépendance du Zimbabwe, les services secrets sud-africains prirent la relève dans le soutien à cette guérilla particulièrement violente.

réseaux mafieux de la société civile (en apportant leur savoir-faire) et des hauts personnages de la *nomenklatura* politique qui « ouvraient des portes ». C'est cette activité qui déclenchera les haines qui conduiront à son assassinat.

Il fallait arrêter cette plume-là !

Le 22 novembre 2000, Carlos Cardoso, est assassiné avec 5 balles d'AK47, en rentrant chez lui après avoir bouclé son journal-fax *Metical*.

2. *Le contexte qui précède son assassinat*

Lorsque le coup d'état militaire des officiers portugais, qui mettra fin à la guerre coloniale, a lieu à Lisbonne le 25 avril 1974, le Frelimo (Front de Libération du Mozambique), le mouvement qui menait des actions de guérilla contre l'armée portugaise, a pu revendiquer légitimement d'avoir « porté le pays à l'indépendance ». Le transfert de souveraineté s'opérera ainsi sans aucun engagement de mener des élections libres. Le Mozambique commence alors une longue période de régime de parti unique, allié au « bloc socialiste », qui durera plus de quinze ans.

Avec l'affaiblissement de la position de l'Union Soviétique, dès la période Gorbatchev, les régimes africains qui jouissaient de l'appui de l'URSS et d'autres pays du « bloc socialiste », se sont trouvés dans l'obligation de rechercher d'autres voies de légitimation et de soutien à leur maintien au pouvoir. La pente « naturelle » était de se tourner vers les institutions financières internationales de Bretton Woods, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI). Le gouvernement mozambicain, dû aux difficultés liées à la guerre civile, avait déjà pris une orientation de « transition du socialisme vers le capitalisme », dans la deuxième moitié des années 80.

La guerre civile a laissé l'économie du Mozambique exsangue. Au moment de l'Accord de Paix (1992) qui a mis fin au conflit, le pays était placé dernier dans le classement du Développement Humain des Nations Unies.

Le Frelimo étant sorti victorieux des premières élections (à la fois parlementaires et présidentielles), pouvait, tout à fait constitutionnellement, continuer à cumuler tous les leviers du pouvoir : les commissions parlementaires et les pouvoirs régionaux sont dirigés par le parti majoritaire, ainsi que la totalité des administrations territoriales.

L'Accord de Paix et les premières élections faciliteront l'accès du gouvernement mozambicain aux organismes d'aide financière internationale. Les grandes opérations de privatisation-redistribution des Biens de l'Etat parmi les cadres du parti gouvernemental, auront lieu dans la période 1996-98, en particulier celle du système bancaire.

Entre cette période des premières privatisations et celle de la « grande privatisation » touchant principalement le secteur bancaire, les entreprises priva-

tisées devaient négocier des financements avec les banques de l'Etat et avec le Trésor Public, entièrement contrôlés par les cadres du parti au pouvoir. Le mode de financement de ces « privatisations » était tout sauf transparent.

Une importante fraude est révélée par Albano Silva, un avocat de la Banque Commerciale du Mozambique (BCM), à la veille de la privatisation de celle-ci (1996). Un directeur d'agence faisait avaliser des chèques sans couverture présentés sur d'autres agences. Ces chèques provenaient tous de membres de la famille Satar, négociants d'origine pakistanaise. Les sommes soustraites seraient de l'ordre de 14 millions de dollars.

Le Procureur de la République doit alors intervenir, mais l'enquête ne progresse pas. Carlos Cardoso se saisit de cette affaire. Son journal dénonce la paralysie suspecte des services du Procureur de la République et la corruption de ces services et de la Police d'Investigation Criminelle, où plusieurs membres sont désignés comme corrompus. S'étant avéré que le Trésor Public avait renfloué la BCM juste avant la privatisation, Cardoso critique vivement cette opération.

Le 29 novembre 1999, un commando armé tire sur Albano Silva avec l'intention de le tuer. Mais les tireurs ratent la cible. Là aussi, les services du Procureur de la République donnent des preuves de négligence.

Les articles de Cardoso, publiés par la suite, dénoncent la corruption touchant les procureurs adjoints et le Procureur de la République lui-même.

A la suite de la campagne menée par *Metical*, le Procureur Général de la République et 6 procureurs adjoints ont été démis de leurs fonctions en juin 2000, et l'un des procureurs, impliqué dans la corruption, s'est enfui clandestinement du pays. Ces coups portés au système judiciaire corrompu - qui ont lieu moins de six mois à peine avant l'assassinat de Cardoso - peuvent être mis dans les raisons de la haine que lui voueront les membres du milieu mafieux et des cadres corrompus du régime, c'est-à-dire l'oligarchie politico-marchande qui, jusqu'à maintenant, a pu jouir de l'impunité. Cette thèse est certainement à prendre au sérieux dans la mesure où, effectivement, la corruption avancée du sommet de l'appareil judiciaire était le garant de l'impunité de la mafia politico-marchande⁴.

Cardoso, à plusieurs reprises, met en cause les affaires de la famille du Président de la République, Joaquim Chissano. Il cumule des preuves et des indices qui tendent à attester que la famille du Président, en leur nom et dans celui de prête-noms, aurait mis sous la coupe des milliers d'hectares de terre. Cardoso cherche alors à savoir si la famille Chissano n'est pas bénéficiaire de la privatisation de la deuxième banque commerciale, la Banque Populaire de Développement (BPD) devenue Banque Australe peu après sa privatisation. Il suspecte le fait que le Directeur nommé pour cette banque,

4. *Mutatis mutandis*, il y a des ressemblances avec la position du Juge Carnevale à la Cour Suprême d'Italie qui, dans les années 60 et 70, cassait les condamnations des mafieux, en leur assurant ainsi une impunité.

de capitaux majoritairement malais, soit un ancien Ministre, Octávio Muthemba, réputé très lié à la famille Chissano (Fauvet & Mosse, *op. cit.* : 390) et impliqué dans une affaire de spéculation urbaine (*Ibid.* : 395).

De 1997 à 2000, *Metical* met plusieurs fois en cause le fils du Président de la République, Nyimpine Chissano. Cardoso a de fortes suspicions sur son implication dans des affaires de blanchissement d'argent, de trafic de voitures avec l'Afrique du Sud, avec des liaisons avec des trafiquants de drogue. D'autres affaires avaient été largement commentées par la presse (agression sur un policier, dans un commissariat).

Lors des contacts de journalistes de *Metical* avec Nyimpine, celui-ci a fait état de ses sentiments hostiles à leur égard, en raison de leur immixtion dans ses affaires (*Ibid.* : 394).

3. Le 22 novembre 2000 : l'assassinat de Cardoso

Ce jour-là, en fin d'après-midi, Cardoso vient de finir son dernier numéro de *Metical*, et rentre. Sa voiture est conduite par son chauffeur. Trois pâtés de maisons plus loin, deux voitures lui coupent la route, une Golf rouge et un Volkswagen 1600⁵. Deux hommes sortent armés d'AK47 et tirent cinq coups. Cardoso, atteint, meurt instantanément. Son chauffeur est gravement blessé.

Le comportement de la police, juste après l'assassinat, est assez étrange. Le lieu du crime n'a jamais été scellé, les mesures habituelles n'ont pas été prises et aucune photo non plus. La presse fera savoir que le seul témoin oculaire, entendu une seule fois, a disparu ensuite sans laisser des traces.

Le soir tard, ce jour-là, Custódio Rafael, journaliste de Radio Moçambique, la radio nationale du pays, rentrant chez lui, après avoir donné et commenté à chaud les nouvelles concernant l'assassinat de Cardoso, est attaqué par trois assaillants inconnus. Les assaillants se précipitent sur lui en disant « T'as parlé de trop »⁶. Frappé à la tête et au visage et tombé par terre, le journaliste subit une tentative d'arrachage de la langue (huit points de suture sur la langue). Il est laissé inconscient sur le sol.

A la mi-janvier 2001, le journal *Mediafax* annonce que se trouvait en prison un angolais, ayant eu des propos, dans un bar de Maputo, selon lesquels le commanditaire était « un monhé⁷ cambiste » de la ville. Ce personnage, dont on ne saura jamais le nom, est libéré quelques jours après et disparaît.

5. Cette description provient de plusieurs sources, mais principalement du texte « O assassinato de Carlos Cardoso- um relatório especial elaborado pelo Comité Para A Protecção Dos Jornalistas » d'Yves Sorokobi, du CPJ (Committee for the Protection of Journalists). Il existe une version en anglais. Voir : http://www.cpj.Briefings/2002/moz_may_02/moz-may02_Pr.htm

6. Dépêche AIM (Agence d'Information de Mozambique) n° 1371100E, du 23/11/01, « Radio Mozambique journalist attacked ».

7. « Monhé » est le terme péjoratif pour désigner les originaires du sub-continent indien.

Le 18 janvier 2001, *Mediafax* annonce que l'équipe de la police chargée de l'enquête a été dessaisie (« suspendue ») sans qu'aucune explication ne soit donnée⁸.

Ce n'est que le 1^{er} mars (plus de 3 mois après l'assassinat) que le ministre de l'Intérieur, lui-même, dans une conférence de presse annonce un « certain nombre d'arrestations » sans donner de nom.

Le 4 mars 2001, par l'hebdo *Domingo*, proche du pouvoir, l'on apprendra que deux membres du commando meurtrier⁹ sont en prison. L'un d'eux est l'organisateur matériel de l'embuscade, Aníbal dos Santos Júnior, dit « Anibalzinho », l'autre, Manuel Fernandes est l'un de deux hommes qui ont tiré sur Cardoso. Ils ont été délivrés par la police du Swaziland. Le troisième membre du commando se déplaçait librement à Maputo, jusqu'à ce que deux journalistes de *Metical* le reconnaissent dans un bus, quelques jours plus tard, l'attrapent de force et l'amène jusqu'à un commissariat. Ils l'ont reconnu parce qu'il avait fait plusieurs visites au siège de *Metical*, dans les jours précédant l'assassinat.

Le 13 mars 2001, la police procède à l'arrestation de Momade Abdul Satar (dit « Nini ») et Ayob Abdul Satar, deux agents de change et de prêts usuraïres de la ville, ainsi que de Vicente Ramaya, ex-directeur de l'agence bancaire impliquée dans la fraude de la BCM. D'emblée, ils sont présentés comme les commanditaires du crime, ce qui peut sembler plausible de premier abord, vu que Cardoso les avait nommément cités comme impliqués dans la fraude de la BCM, et que l'opinion avait été « avertie », par la presse, des propos tenus par l'Angolais arrêté deux mois auparavant.

Nyimpine Chissano, qui avait pris le *Metical* en point de mire, reviendra à la charge, quelques mois après l'assassinat de Cardoso, suite à un article publié le 21 février 2001 par ce journal, signé Marcelo Mosse. L'article portait sur différentes affaires dans lesquelles le fils du Président de la République aurait été impliqué. D'autres journaux publient à la même époque des reportages sur les activités douteuses de Nyimpine Chissano. Contrairement à d'autres publications, M. Mosse ne faisait pas état d'une supposée arrestation pour trafic de drogue, faute de preuves suffisantes. Mais Nyimpine Chissano ne fera de procès qu'à *Metical*, demandant une indemnisation de 80.000 dollars pour diffamation. Compte tenu des faibles chances d'avoir un jugement juste, l'épouse de Cardoso, au nom de leurs deux enfants, décide de mettre fin à l'entreprise du *Metical*, en décembre 2001. Le *Metical* de Cardoso disparaît 13 mois après sa mort.

8. CPJ, *op. cit.* : note 31.

9. *AIM Reports*, n° 202, 5/3/01.

4. Les péripéties de l'enquête policière

Face à l'évidence que l'enquête sur l'affaire Cardoso piétine, des journalistes amis de Cardoso et sa famille, l'avocate de celle-ci, interviennent dans les organes de presse pour fustiger l'immobilité des autorités¹⁰. Cette pression peut avoir été à l'origine d'un changement de l'équipe policière qui mène l'enquête¹¹. Celle-ci sera confiée à António Frangoulis, chef de la Police d'Investigation de Maputo, à partir de février 2001. À compter de cette nomination, les progrès de l'enquête sont notoires.

Frangoulis sera dessaisi de l'enquête policière le 20 juin 2002¹², par le ministre de l'Intérieur, Manhenje, moins de deux mois avant le commencement du procès annoncé officiellement. Plus tard, le ministre de l'Intérieur fera même retirer la garde qui protégeait le domicile de Frangoulis, l'exposant à une vengeance des commanditaires du crime.

Les raisons de cette destitution ne sont pas connues, mais divers indices font penser que les conclusions de l'enquête que Frangoulis s'appropriait à consigner aux tribunaux, n'ont pas eu un bon accueil dans les sphères supérieures. Cette observation est confirmée par le fait que, pendant le procès, Frangoulis fait référence à des faits dont il affirme qu'ils se trouvent dans ses notes. Le juge, Augusto Paulino, méconnaissant ces faits, s'étonne que ces notes ne le lui aient pas été transmises. En particulier, il fait état d'un interrogatoire de l'un des frères Satar (« Nini »), du 21 novembre 2001. « Nini » Satar aurait fait savoir qu'il aurait participé à une réunion, entre juin et juillet 2000, à laquelle assistent, entre autres (leurs noms sont cités, mais aucun n'est parmi les inculpés), Nyimpine Chissano. L'élimination de Cardoso aurait été décidée lors de cette rencontre. Devant d'autres informations que Frangoulis donne au tribunal, le juge Paulino, irrité, lui demande la raison pour laquelle il n'a pas révélé plus tôt ces données, et Frangoulis lui répond : « j'ai informé mes supérieurs, et leur sensibilité était différente de la mienne »¹³.

Le 29 mars 2001, la presse locale fait savoir que Manuel Fernandes, l'un des membres du commando arrêtés, a confessé le crime. Et il accuserait l'un des frères Satar, Momade « Nini », d'avoir passé un contrat avec Anibalzinho. Celui-ci, par la suite, l'aurait embauché pour le commando. En définitive, à ce stade des investigations, la Police ne délivre aucune preuve de la participation des frères Satar à l'opération.

Dès mars 2001, la presse locale commence à faire état d'une possible implication du fils aîné du Président de la République. Dans un premier temps, c'est une information qui provient des prisonniers en préventive, et

10. Un mois après l'assassinat de Cardoso, l'ONG Reporters Sans Frontières, également préoccupée par l'inaction de la police, écrit au Président Chissano, en signalant différentes « failles dans l'investigation », et annonce l'intention de créer une commission internationale de vigilance afin de vérifier les avancées dans l'investigation » (<http://africa.sapo.pt/1402/238142.htm>)

11. *Mediafax*, 22/1/01.

12. Cf. dépêche *AIM*, 8/10/02 (« Former Police chief calls for protection »).

13. Cf. dépêche *AIM*, du 28/11/02 (« Cardoso Murder : Nyimpine Chissano At Planning Meetings »).

attribuée à « Nini » Satar. Selon celui-ci, les chèques qui ont servi à payer les tuteurs proviennent de Nyimpine Chissano.

Fin mars 2001, la presse est informée que l'un des prévenus (Manuel Fernandes) a révélé le nom des commanditaires : les frères Satar, et le dirigeant bancaire Vicente Ramaya. Mais la presse n'a aucune preuve de leur culpabilité. Cette culpabilité apparaît seulement comme plausible, vue la connaissance publique des campagnes de Cardoso et de *Metical* contre ces personnages comme étant impliqués dans la fraude de la BCM (14 millions de dollars), bien que, à l'époque, cette affaire soit quelque peu oubliée¹⁴.

Frangoulis informe aussi, au tribunal, avoir averti le Ministre Manhenje, à deux reprises (en juillet et en août 2002), de la forte possibilité d'une « fuite » de l'inculpé Anibalzinho de la prison de haute sécurité dans lequel il se trouvait. En effet, cette « disparition » ou « fuite » aura lieu la nuit du 31 août¹⁵, soit une semaine après le dernier avertissement de Frangoulis.

Peu après le début de sa cavale, Anibalzinho appelle (six fois, de septembre à novembre 2002) l'ancien chef de la Police Criminelle sur son portable pour le menacer, lui et ses enfants, se vanter de son pouvoir (« tu sais que j'ai la Garde Présidentielle à mes ordres ») et faire des commentaires sur des déclarations de témoins du procès (3 jours après le début du procès) avant que la presse elle-même n'en parle¹⁶.

Ces épisodes montrent donc que l'enquête semble bien avoir été retirée à Frangoulis, pour l'orienter dans un sens déterminé : concentrer l'accusation de mandants sur les frères Satar et le cadre bancaire Vicente Ramaya, et écarter les pistes qui mènent à Nyimpine Chissano.

5. La libération illégale et temporaire d'Anibalzinho

L'épisode que les informateurs du ministère de l'Intérieur ont toujours traité de « fugue », est un événement annoncé et connu d'avance par les autorités en charge de la garde du « prisonnier ».

L'inculpé « Nini » Satar et l'ex-chef de la Police d'Investigation Criminelle de Maputo, Frangoulis, avertissent les autorités que Anibalzinho annonce de manière effrontée sa prochaine sortie de prison¹⁷. L'hebdoma-

14. « L'histoire de la BCM (...), au moment de l'assassinat de Cardoso, avait déjà cessé de faire partie de l'actualité » (*deixado de ser notícia*) (cf. CPJ, *op. cit.* : note 31).

15. Cf. dépêche AIM, 8/10/02 (« Former Police chief calls for protection »).

16. Cf. dépêche AIM, 8/10/02. 20 jours après sa sortie de prison, Frangoulis reçoit un appel téléphonique inquiétant d'Anibalzinho. Le 23 septembre 2002, il écrit au Ministre Manhenje pour demander « protection appropriée et adéquate pour [soi] et sa famille ». Le ministre de l'Intérieur non seulement ne donnera pas suite à ces demandes, en outre, il fait retirer l'arme de service à son garde de corps. Frangoulis transmet alors à la presse, le 3 octobre, la lettre envoyée au Ministre.

17. Frangoulis, en charge de l'enquête policière, avertit le ministre de l'Intérieur par lettre du 3 juin 2001 que Anibalzinho prépare sa fugue (*Domingo*, 8/10/01). 17 jours plus tard, la responsabilité de l'enquête lui sera retirée.

daire *Domingo*, lié aux milieux gouvernementaux mais traditionnellement critiques vis à vis du ministre de l'Intérieur, fait savoir que « Nini » aurait déclaré, une semaine avant cet événement, à la juge Isabel Rupia, responsable de l'« Unité de Lutte Contre la Corruption », que Anibalzinho faisait état de sa prochaine « fugue » (*Domingo*, 28 mai 2004).

Selon les récits qui circulent, mais qui n'ont jamais été authentifiés, la nuit de ce jour-là, le 1er septembre 2001, une voiture attend Anibalzinho à la porte de la Prison « de haute sécurité » de Machava (*vulgus* B.O.). Au volant, un ami de sa bande de vol de voitures. Anibalzinho sort accompagné de deux officiers de la Maison Militaire de la Présidence de la République¹⁸, dont les noms sont donnés¹⁹, prend place à l'intérieur de la voiture, et part vers une destination dont on saura plus tard qu'il s'agit de l'Afrique du Sud²⁰.

Une semaine après, un organe de presse proche des milieux du parti de gouvernement, annonce que 11 policiers et agents de sécurité ont été arrêtés en connexion avec l'« évasion » d'Anibalzinho (*Domingo*, 8 septembre 2004). En 2003 aura lieu un procès pour 9 d'entre eux, mais le juge les disculpera puisque, un par un, ils démontreront qu'ils n'étaient pas impliqués dans la « fugue » d'Anibalzinho²¹.

Une fausse fugue avec multiples connivences. Le directeur de la prison, Ossufo Momade, qui était en situation de connaître les méandres de l'opération, et qui en a été probablement complice se trouve destitué quelques mois après, et « trouvé mort » un jour de 2004²².

Lors de ce jugement, Anibalzinho, rentré d'Afrique du Sud, présente la « version » de son évasion : « Nini » Satar lui avait fourni les outils qui auraient servi à scier les barreaux de la fenêtre de sa cellule, version conforme à la version officielle du ministère de l'Intérieur. Il serait sorti « par la fenêtre ». Nini lui aurait procuré la voiture dans laquelle il s'est éloigné de la prison.

« Nini » conteste cette version et confirme d'anciens propos selon lesquels Anibalzinho n'a pas fui mais a été libéré par les soins de ses protecteurs. Ces déclarations seront refusées par le juge, considérant qu'elles proviennent d'un « dangereux forcené dont les déclarations ne peuvent pas inspirer confiance au tribunal ».

18. Selon des déclarations de « Nini » Satar (in *Noticias*, 3/9/03), lors de son audition dans le cadre de l'enquête sur les gardiens de la prison qui avaient été arrêtés comme « complices de l'évasion » d'Anibalzinho.

19. In *Noticias*, quotidien, Maputo, 3/9/03. Ces « révélations » d'un journal pro-gouvernemental, peuvent surprendre dans la mesure où elles affaiblissent la position de la famille du Président de la République. Pour l'expliquer, l'hypothèse est bien celle de résistances à l'intérieur du parti et du gouvernement à être compromis dans la défense de criminels connus par l'opinion publique pour être liés à des clans du pouvoir.

20. Malgré plusieurs « fugues » mystérieuses de cette prison, l'épithète « haute sécurité » lui est toujours reconnue.

21. A la suite de ce procès sans aucun résultat, les services du Procureur de la République, considèrent que l'affaire est « close ».

22. Le journaliste Machado da Graça fait référence à cet assassinat dans le *Correio da Manhã*, 19/8/04,

6. Le Procès

Il faut d'abord remarquer que la disparition d'Anibalzinho se produit des heures après que les conclusions de l'instruction sont déposées et la date du procès fixée au mois de septembre 2001. Selon l'article 565 du Code de Procédure Pénale, la disparition d'un inculpé entraîne un report du procès d'au moins un mois et d'au plus de deux mois. Ainsi, le procès, présidé par le juge Augusto Paulino, a donc lieu deux mois après, le 18 novembre 2001.

Il a lieu à l'intérieur de la Prison de Haute Sécurité de Machava, dans une grande tente (400 places) plantée sur le terrain de sports. Autre innovation : la Radio et la Télévision mozambicaines sont invitées à faire la couverture intégrale du procès²³. Alors que la relâche illégale (« fugue », dans les communiqués du ministère de l'Intérieur) lance le discrédit sur toute l'organisation du procès, cette « transparence » apparaît comme un moyen de « redresser » l'image acquise par le ministère de l'Intérieur, et de forger un argument du type « on n'a rien à cacher ». Une « transparence » portée sur une scène d'où les principaux acteurs sont absents. Cette « transparence » sonne aussi comme un défi : présenter le procès comme un jeu « ouvert », en pariant que le scénario monté peut ainsi acquérir une certaine crédibilité, en s'exposant tout de même à des risques de non-maîtrise de l'encadrement des réactions et des déclarations des avocats et de ceux appelés à la barre.

Grâce à cette couverture médiatique, le procès sera suivi des centaines de milliers de personnes, peut-être même des millions via la radio²⁴.

Tout au long du procès des anomalies diverses sont apparues, mais en définitive, dans la masse des événements du procès, le fait qu'il soit arrivé à la fin et que les condamnations subies par les inculpés soient assez lourdes, a pu faire passer l'idée, chez certains que le procès s'était déroulé de manière « satisfaisante ».

6. 1. L'audition des accusés

Le premier prévenu auditionné au procès, Manuel Fernandes, membre du commando qui assassina Cardoso, déclare qu'Anibalzinho lui aurait déclaré que le mandant de l'opération, était Nymphine Chissano, et qu'en conséquence, il n'avait rien à craindre et que c'était parce qu'Anibalzinho ne lui avait passé qu'une petite partie des 21.000 dollars qui lui avaient été promis, qu'il le trahissait. En fait, Manuel Fernandes avait déjà tenu ces propos relatifs

23. Le juge Paulino est assisté de 14 autres juges, et 31 avocats sont enregistrés pour suivre les travaux et intervenir. 118 journalistes nationaux et étrangers assurent la couverture médiatique (*Notícias*, 19/11/02).

24. La première séance du procès a été transmise en direct par la TVM (Télévision du Mozambique). Le juge Paulino l'a toutefois menacée de procès si les émissions en direct poursuivaient. Le lendemain, l'émission en direct se poursuit, mais lorsque le premier des accusés à être interrogé cite le nom de Nymphine Chissano comme mandant du crime, le juge Paulino demande l'interruption immédiate du direct (in *Diário de Notícias*, Lisbonne, 20/11/02, *Savana*, 22/11/02). La couverture télévisuelle se poursuit alors tout au long du procès mais en différé.

au rôle de Nympine Chissano au mois de mars 2001, lors de l'enquête menée par Frangoulis, mais il serait revenu sur ces déclarations ultérieurement, accusant « Nini » Satar. C'est cette dernière version qui a été portée devant le tribunal.

« Nini » Satar, interrogé, déclare que son rôle a consisté à servir d'intermédiaire entre Nympine Chissano et Anibalzinho. « *J'ai payé Anibalzinho parce quelqu'un m'a demandé de le faire* ». Il aurait su, en prison, par Anibalzinho que les sommes délivrées étaient toutes liées à l'assassinat de Cardoso. Et ajoute : « *il m'a demandé de rester tranquille parce que, à n'importe quel moment, nous sortions de prison, et que, si nous disions quoi que ce soit, nous serions morts* ». Il déclare également qu'il possède des chèques signés par N. Chissano, et qu'il est disposé à les mettre à disposition du tribunal²⁵.

Le troisième accusé, Carlitos Rachid, membre du commando qui, armé d'une AK47, a tiré sur Cardoso, affirme qu'Anibalzinho lui a assuré qu'il ne courait pas de risques puisque le « job » était pour le compte de Nympine Chissano. Cet accusé déclarera encore que, à trois reprises, il a été présent, parfois à distance, lors de rencontres entre Nympine Chissano et Anibalzinho, en donnant des précisions sur les lieux et sur des épisodes précis survenus lors de ces rencontres.

« Nini » Satar présente quatre chèques, d'un montant total de 660 millions de meticals (27 500 euros), émis par Express Tours, entreprise appartenant au fils du Président de la République, et sur lesquels figurait le nom « Chissano ».

En séance ultérieure « Nini » Satar présentera trois autres chèques, portant la signature de Nympine Chissano. Ils avaient été postdatés comme les premiers déjà présentés. Les sept chèques font au total 1, 29 milliards de meticals (50.420 dollars de cette époque), dont 90 millions (3.782 dollars) représentant la « commission » de l'emprunteur, « Nini » Satar. Toutefois les chèques n'ont été que partiellement honorés.

Vicente Ramaya, cadre bancaire mis en cause dans la fraude de la Banque Commerciale du Mozambique, en tant que directeur de l'agence où les principales opérations de fraude ont eu lieu, nie toute participation à l'organisation du meurtre²⁶, et déclare n'avoir connu les trois membres du commando que lors de son séjour en prison²⁷.

Les preuves de l'accusation tiennent à des listes d'appels téléphoniques par cellulaire (sans enregistrement) reçus par sa belle-mère provenant de Nini et Anibalzinho fournies par la compagnie du téléphone. Le numéro de

25. In *Noticias Lusófonas*, 20/11/02 (<http://www.noticiaslusofonas.com/view.php?load=arc-view&article=394&category=Moçambique>). Le journal français *Le Monde* du 21/11/02 titre un article sur le jugement du cas Cardoso : « Le fils du président Chissano est mis en cause dans le meurtre d'un journaliste mozambicain ».

26. In *AIM Reports*, 26/11/02. Madame Mendonça, mère d'Anibalzinho, appelée quelques jours plus tard à témoigner, a spontanément déclaré que V. Ramaya « n'entraît pas dans l'histoire » (« il est l'une des personnes les plus innocentes de ce cas »).

27. In *AIM Reports* (Agence d'Information Mozambicaine), 26/11/02.

cellulaire est contesté par Ramaya. L'accusation fait remarquer que cette liste d'appels est une « preuve puissante »²⁸.

6. 2. *L'audition des témoins. Le témoignage de Nyimpine Chissano*

L'audition de Mme Mendonça, mère d'Anibalzinho, se fait sous le signe de l'affirmation de l'innocence de N. Chissano, sur laquelle elle insiste, presque au nom de son fils : « Aníbal n'était pas un ami de Nyimpine », « je n'ai jamais vu Nyimpine là-bas (chez son fils) et Aníbal ne m'a jamais parlé de lui », « *j'ai la preuve - et je la présenterai en son temps - j'ai la preuve que Nyimpine n'est pas impliqué* »²⁹.

Convoqué en tant que témoin, Nyimpine Chissano déclare d'emblée qu'il n'a jamais connu Aníbal dos Santos Júnior (« Anibalzinho »)³⁰. Sur les déclarations de « Nini » Satar concernant les 7 chèques qu'il a pu présenter au tribunal, et provenant de Nyimpine Chissano, celui-ci nie les lui avoir donnés³¹. Que les chèques portent sa signature est un point qui ne pouvait pas être nié. Le fait qu'ils ne portent pas le nom du bénéficiaire, peut toutefois faire supposer que la détention des chèques par Nini doit être éclaircie. Le déni de Nyimpine Chissano quant à la consigne de ces chèques à « Nini » Satar, se place dans cette brèche. Cette déclaration renverse le cours du procès en cours, et nécessite d'être étayée par des preuves. Elle serait susceptible de réorienter le procès dans un sens précis, puisqu'elle enlevait l'hypothèse d'une implication directe de Nyimpine Chissano.

Nyimpine Chissano affirme que les chèques en cause ont été donnés à son amie Cândida Cossa. Les chèques en cause auraient servi à couvrir des prêts accordés par Cândida Cossa et non par « Nini » Satar. Interrogé sur les dates auxquelles ces chèques postdatés avaient été émis et le montant du prêt et la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à une banque pour ce prêt, Nyimpine Chissano se contente de répéter : « *je ne fais pas la gestion quotidienne d'Expresso Tours (son entreprise)* ». Il affirme que l'argent du prêt était dû à des difficultés de trésorerie pour payer des fournisseurs. Il affirme qu'Expresso Tours a payé ultérieurement Cândida Cossa, et quand celle-ci a été sollicitée pour rendre les chèques, elle aurait alors fait savoir qu'ils se trouvaient chez Unicâmbios, l'entreprise des frères Satar. Elle les aurait négociés avec les Satar. Interrogé sur la date de ces démarches, Nyimpine Chissano est incapable de les situer dans le temps. Il ne connaît pas non plus les raisons qui ont entraîné Cândida Cossa à « négocier » ses chèques avec l'entreprise des Satar. Ses déclarations manquent ainsi de crédibilité suffisante.

28. *Ibid.*

29. En la congédiant, le juge s'adresse à elle pour lui dire « *si vous vous rappelez la preuve dont vous avez parlé, vous pouvez l'amener au tribunal* ». On pourrait presque ajouter : A tout hasard !

30. Contrairement à d'autres occasions, aucune liste de coups de téléphone entre Anibalzinho et Nyimpine Chissano n'est fournie. Aucun avocat ne la réclame. Ainsi, ses propos sont pris tels quels. Pour Vicente Ramaya, par exemple, la liste des appels téléphoniques a été demandée.

31. *AIM Reports*, 6/12/02.

Les déclarations de l'accusé « Carlitos » Rachid selon lesquelles N. Chissano aurait rencontré, avant et après le meurtre de Cardoso, Anibalzinho, et donné un sac avec 100 millions de meticals (4.200 dollars de l'époque) en espèces, sont rappelées. Il dit reconnaître la personne qu'Anibalzinho avait désignée comme le « patron ». Sur les rencontres avec Anibalzinho, il se limite à répondre : « *pas que je me rappelle* ». Une réponse nettement insuffisante mais qui est laissée dans l'état. C. Rachid ajoute qu'il craignait que N. Chissano veuille l'assassiner et qu'Anibalzinho aurait reçu 70.000 rands pour cela. A cela, Nyimpine Chissano se tourne et dit : « *je ne sais pas qui c'est ce pauvre mec* » (« *coitadinho* »).

6. 2. 1. L'audition de Cândida Cossa

Ce témoignage est de la plus haute importance. Il doit écarter N. Chissano de l'accusation d'avoir commandité l'assassinat.

L'audition se fait en deux séances. À la première séance, C. Cossa est assez confuse et hésitante. Ainsi, le juge suspend la séance jusqu'au lundi suivant³². Cet intervalle d'un week-end est mis à profit pour « ajuster » ses déclarations. Nympine Chissano la fait venir chez lui, via la sœur d'un de ses collaborateurs, et a de cette façon l'occasion de lui « rappeler » les détails de son témoignage pour le lundi suivant.

L'histoire qu'elle raconte au tribunal par la suite reste une construction confuse.

Le premier but était de dérouter l'origine des chèques, au nombre de 7, provenant de N. Chissano et en possession de Nini Satar, vers elle-même.

Pour un premier groupe de 4 chèques, ce sont des difficultés de trésorerie pour payer un créancier, pour lequel les Satar sont des intermédiaires. Cela l'aurait amené à demander à N. Chissano un premier chèque, qu'elle gardera après décision de vendre l'une de ses entreprises. D'autre part, Expresso Tours de N. Chissano a, elle, également des difficultés de trésorerie. Elle avance de l'argent et reçoit d'autres chèques, toujours sans destinataire désigné. Pour compromettre également V. Ramaya, elle affirme lui avoir prêté 450.000 dollars pour payer un créancier qu'il n'aurait pas remboursé. Le lien avec les chèques présentés par Nini Satar, est labile, mais cela ne semble pas préoccuper la Cour.

Pour une dette due à un achat de trois voitures à un commerçant de Durban, N. Chissano passe par Nini Satar³³ pour négocier le rembourse-

32. Ce renvoi subit surprend certains présents qui n'en voient pas la raison. Maître Maria Alice Mabota, présidente de la Ligue des Droits Humains du Mozambique, dans une interview à l'hebdomadaire *Demos*, du 23/6/04, en donnera une explication : le juge Paulino, pendant l'audition de Cândida Cossa reçoit un coup de téléphone, et, à la suite de cet appel, annonce sa décision de suspendre la séance. Pour Maître Mabota, le juge Paulino « a reçu des ordres de quelqu'un ».

33. L'emprise des frères Satar, sur les Services du Procureur de la République (1999-2000), leur permet, pour les cas « difficiles », de faire harceler leurs débiteurs « retardataires » par des agents de l'Etat en vue de faire aboutir des opérations illégales (réception d'intérêts d'usure).

ment du commerçant. Mais Nini ne semble pas concerné, puisque, lors d'une réunion à ce sujet, il n'est pas invité. Malgré un supposé « vol » du chèque lié à cette opération, à propos duquel Madame Cossa essayera d'impliquer les Satar, Madame Cossa et N. Chissano passeront encore une fois par eux pour rembourser la dette auprès du commerçant de Durban avec des chèques en possession de C. Cossa. Le total de tous ces chèques se monte à 1,29 millions de meticals, la même somme que le montant des chèques de N. Chissano détenus par Nini Satar.

6. 2. 2. Les autres auditions

À l'audition de Gerry Opa Manganhela³⁴ un repris de justice, celui-ci affirme que « Nini » lui aurait dit qu'Anibalzinho était à ses ordres. Mais ce témoin va plus loin, en impliquant « Nini » Satar dans un autre meurtre, celui du dirigeant de la Banque Australe, António Silba-Siba Macuácuva en août 2001. En outre, selon lui, « Nini » lui aurait donné une liste de personnes à éliminer, dans laquelle figurait le juge Paulino qui dirige le procès en cours, et António Frangoulis, chargé de l'enquête policière, dessaisi avant de l'avoir menée à terme.

Un autre témoin convoqué est R. Kumar, lui aussi délinquant ayant fait de la prison pour assassinat. Sorti de prison dans des conditions non éclaircies, interrogé lors de l'enquête policière il n'a pas été arrêté. Il aurait déclaré que « Nini » Satar lui avait demandé de « chercher quelqu'un pour tuer Cardoso », en échange d'une rémunération de 50.000 dollars.

Les organes de presse liés au parti gouvernemental, *Noticias* et, plus particulièrement *Domingo* - mais aussi la presse indépendante qui se laisse prendre au jeu des scoops - publient des « fuites » de l'enquête, dont le contenu peut être parfois démenti, mais qui ont leur effet recherché. La séquence de ces fuites laisse penser qu'elles ont été chronologiquement organisées en fonction du déroulement du procès, dans le but de compenser la faiblesse des témoignages produits chargeant les trois supposés commanditaires du meurtre.

Un autre délinquant, Muthemba, voleur de voitures qui, en 2001, a partagé la prison avec les accusés du meurtre de Cardoso, vient charger « Nini ». Ses déclarations « révèlent » que l'implication de Nyimpine Chissano par « Nini » Satar dans l'affaire Cardoso serait due au sentiment d'avoir été trompé, se croyant couvert par le fils du Président de la République, alors qu'il s'est trouvé inculpé. Il prétend que « Nini » Satar possédait une liste de personnalités à faire tuer par... Carlitos Rachid, qui était alors depuis 5 mois dans la prison de haute sécurité³⁵. Et que Carlitos Rachid et Manuel

34. In *AIM Reports*, 16/12/02.

35. Sans que l'on puisse avancer de preuves (et pour cause), l'utilisation de criminels prisonniers pour des opérations d'assassinat commanditées par les cliques mafieuses liées à des cercles du pouvoir, est une pratique qui n'est pas méconnue. Les « avantages » de cette méthode sont doubles : l'assassin n'est pas suspect, puisqu'il est censé être en prison, d'une part, et d'autre part, si l'affaire vient à être connue, le déprestige du fonctionnement de la justice et des autorités policières serait tel que gouvernement et le Procureur de la République seraient forcés de porter à étouffer l'affaire. Ceci est donc une garantie pour les commanditaires.

Fernandes avaient donné le nom de N. Chissano parce que « Nini » Satar les avaient subornés.

V. Ramaya niant les insinuations de Muthemba fait savoir que celui-ci, qu'il a connu en prison, est venu dans sa cellule, en juillet 2001, et lui aurait dit « *je sais que, des six qui sont accusés, tu es le seul qui n'a rien à voir avec l'assassinat* »³⁶.

Un constat à tirer de ces auditions de « témoins » : ils viennent tous, directement ou indirectement, affirmer que N. Chissano n'est pour rien dans la préparation de l'assassinat, et charger les Satar et Ramaya d'avoir tout organisé.

Le témoignage d'Albano Silva³⁷, ancien avocat de la banque BCM est d'un autre ordre. Il soulève des protestations - qui seront rejetées - de la part des avocats des accusés, sur la non-pertinence de son audition. La déposition d'Albano Silva permet néanmoins d'aborder l'affaire de la fraude de la banque BCM, le supposé mobile du crime selon le Ministère Public. À cause d'un rôle actif dans la dissimulation de cette fraude et de cette corruption, le Procureur de la République et tous ses adjoints ont été démis de leurs fonctions. Cette issue signifiait la fin de l'impunité pour les Satar et Ramaya.

V. Ramaya, à plusieurs reprises a bien précisé que la fraude ne se limitait pas aux 14 millions de dollars, thèse défendue par l'avocat Albano Silva. Le total de la fraude serait non pas de 14 millions de dollars mais de 300 millions de dollars. La défense de ce montant par Albano Silva visait à cantonner la fraude à la famille Satar et à leur complice, Ramaya, directeur d'agence, et à écarter l'implication des directeurs qui auraient créé les conditions de la fraude et en auraient profité.

Notre commentaire : si la fraude de la BCM va bien au-delà de la famille Satar, la destitution en 2000 du Procureur Général de la République, de ses six adjoints, ainsi que du chargé de ses services, Diamantino dos Santos, mettait en danger l'impunité de tous les fraudeurs. Ils auraient tous des motivations à éliminer Cardoso physiquement, puisqu'il se proposait de poursuivre ses investigations sur l'affaire de la BCM.

6.2.3. La vidéo-cassette d' « Anibalzinho ».

Le 19 décembre, le tribunal est informé par A. Frangoulis, ancien commissaire chargé de l'enquête policière, qu'il détient une cassette vidéo en provenance d'Anibalzinho, en cavale. Il l'a reçue de Madame Mendonça, mère de l'accusé principal³⁸.

36. Une déclaration semblable est venue de Madame Mendonça, la mère d'Anibalzinho, lors de son audition en tribunal.

37. In *AIM Reports*, 6/1/03.

38. In *AIM Reports*, 19/12/02 (« Carlos Cardoso Murder Trial Update »).

Divers organes de presse locale ont dans leurs mains des doubles de cette cassette. Son contenu devient connu. Mais le Juge Paulino va faire appel à des valeurs morales indépassables pour ne pas la présenter en séance (« *Je la mets dans le coffre et j'attends que l'accusé se présente au tribunal* »). Pour lui, l'Etat ne « *peut pas être contrôlé à distance par un Anibalzinho* ».

La cassette ne dit rien d'autre que ce que le Ministère Public défend au tribunal : N. Chissano n'est pas le mandant du crime.

En refusant de verser la cassette dans le dossier, le juge rend, en plus, un peu de dignité à l'Etat, amoindri par la relâche illégale du prévenu.

6. 3. *Cândida Cossa se rétracte*

C'est au début janvier 2003 qu'a lieu un événement de premier ordre, qui ne sera révélé que presque deux mois après³⁹. Cândida Cossa, le témoin-clé qui avait corroboré les déclarations de Nyimpine Chissano se présente dans les locaux du Procureur de la République pour faire une déclaration⁴⁰.

Les déclarations de C. Cossa à la Cour avaient été un tournant dans le procès, puisqu'elles donnaient une toute autre explication au fait que 7 chèques signés par Nyimpine Chissano se trouvaient dans les mains de « Nini » Satar. Jusqu'à l'intervention de Cândida Cossa, le fait que les chèques étaient dans la possession de celui-ci donnait crédibilité à sa version, selon laquelle ils auraient servi à payer Anibalzinho en vue de l'assassinat de Cardoso. Malgré l'absence totale de preuves sur ses affirmations, le témoignage de Cândida Cossa avait ébréché sérieusement cette thèse. Elle abondait et reconfortait la stratégie menée par le Ministère Public qui visait surtout à saper la plausibilité des explications de « Nini » Satar.

Ce jour là, le 3 janvier, Cândida Cossa est reçue par le Procureur de Maputo, accompagné de trois fonctionnaires, pour faire savoir et faire enregistrer le fait que ses déclarations au Tribunal de Machava où se tenait le procès ont été faites « contre sa volonté ». Un procès-verbal est levé et signé par C. Cossa et tous les présents. Elle déclare avoir été forcée à mentir sous la pression de Nympine Chissano et de « Maló », un de ses collaborateurs d'Expresso Tours, entreprise appartenant au premier.

Selon les termes du procès-verbal de la rencontre dans les bureaux du Procureur de la République, entre la première et la deuxième partie de son audition en tribunal, elle a été amenée, par ruse, jusqu'au domicile de N. Chissano, où celui-ci et « Maló » lui ont expressément « demandé de dire devant le tribunal qu'il n'y a jamais eu d'affaire directe entre Expresso Tours et Nini, mais plutôt une affaire dans laquelle elle était intermédiaire des deux parties ». « C'est ainsi qu'elle (*sic*) a dit au tribunal que c'était elle et Maló qui ont amené les chèques à Nini, mais, en réalité, Cândida ne savait

39. *Savana*, 28/2/03 (« Fui forçada a mentir por Nyimpine e Maló »).

40. Cândida Cossa est parmi les personnes sous enquête dans le cadre du procès dit « autonome » concernant en premier lieu Nyimpine Chissano (voir page suivante).

rien des chèques présentés par Nini en tribunal et n'a pas vu comment ils sont arrivés à Nini, ainsi qu'elle ne sait pas de quelle affaire s'agissait-t-il », dit encore le procès verbal.

Elle raconte en outre que, pendant la rencontre, Nyimpine appelle à deux reprises le ministre de l'Intérieur avec son cellulaire.

Malgré l'importance capitale de cette déclaration, le procès-verbal des confessions de Cândida Cossa auprès du procureur de Maputo ne sera pas joint au dossier du procès. Il sera maintenu secret pendant près de deux mois. Entre-temps, la sentence du juge Paulino sera prononcée.

6. 4. La sentence. Des peines lourdes. Nyimpine Chissano, un cas à part

Le 31 janvier 2003, le tribunal est convoqué pour la lecture de la sentence. Tous les accusés, y compris Anibalzinho jugé en contumace, sont déclarés coupables, et la lourdeur des peines infligées surprend quelque peu les observateurs.

Le plus lourdement condamné est Aníbal dos Santos Júnior (Anibalzinho), chef du commando des exécutants du crime⁴¹ : 28 ans et demi de prison ferme. « Nini » Satar est, lui, condamné à 24 ans de prison ferme, son frère aîné, Ayob, à 23 ans et demi de prison ferme, ainsi que les exécutants du crime, Manuel Fernandes et Carlitos Rachid. Enfin, Vicente Ramaya est lui aussi condamné à 23 ans et demi de prison ferme.

Pourquoi avoir condamné Ramaya alors que divers témoins ont déclaré que cet ancien directeur d'agence bancaire n'était pas concerné par le meurtre de Carlos Cardoso ?

Il pourrait y avoir une explication liée, elle, à l'affaire de la fraude à la banque BCM. Le journaliste Fábio Mondlane Jr., dans l'hebdomadaire *Demos* (5 mars 2003), donne une interprétation de cette issue quelque peu inattendue : « ils ont réduit au silence Carlos Cardoso pour qu'il ne vienne pas dire aux gens ce qu'il a investigué dans le "cas BCM". Ils ont réduit au silence Vicente Ramaya, parcequ'il a beaucoup à dire sur la fraude de 144 milliards de meticals dans le "cas BCM". S'ils ne le font pas, c'est que maintenant il devra passer pas mal d'années en prison ». En quelque sorte : « ils » ont tué Cardoso, et grâce au procès, « ils » ont désormais un autre « qui-sait-trop » sous contrôle.

Ces peines lourdes, relativement rares, et spécialement celle touchant Anibalzinho, donnent tout de même l'impression qu'un « bon travail » a été fait. La presse signale que Nyimpine Chissano n'est pas condamné, mais le fait ne constitue pas une surprise.

41. Article en français sur la sentence, voir *Libération* 5/2/03.

Le juge Paulino est célébré par une partie de la presse comme un homme de courage qui a su mener avec neutralité un procès difficile. Quelques jours après, le titre de « Figure de l'année » lui sera attribué, et à peine une semaine après la sentence, il sera promu Président du Tribunal de la ville de Matola, la ville la plus importante de l'agglomération de Maputo.

Après que certains secteurs de la presse avaient fait état, sur le plan national et international, de la « sagesse » de ce juge, cette promotion apparaît méritée vu son rôle dans la présidence du tribunal lors du procès des assassins de Carlos Cardoso. Une mesure censée aller dans le sens de l'« opinion publique » (« c'est normal pour quelqu'un qui a bien fait son travail »), et une récompense pour avoir maintenu, contre vents et marées, la thèse officielle écartant tout autre commanditaire que ceux qui étaient devant la barre.

Malgré les déclarations des prévenus depuis mars 2001, impliquant Nyimpine Chissano dans l'organisation du crime, aucune décision n'a été prise pour le mettre en prison préventive. A partir du moment où les preuves ont été présentées au tribunal, des mesures juridiques ont été prises pour prévenir une « confusion » entre le procès des exécutants du crime et ceux qui en avaient été désignés comme les « commanditaires » d'une part, et Nyimpine Chissano d'autre part. Question de rang de contentieux juridique. Pour Nyimpine Chissano, il y aurait un « procès autonome » ouvert par le Procureur de la République de Maputo (*Processo* 188/2002). Il s'agissait simplement d'éclaircir une question « secondaire » concernant des chèques que « Nini » Satar avait présentés au tribunal, dont on pouvait juridiquement soutenir que « rien » ne prouvait qu'ils avaient servi aux fins avancées par « Nini » Satar. Au moment de la sentence, des sources non officielles rapportées par la presse (*Demos*, 5 mars 2003), faisaient état du fait que les investigateurs auprès du Procureur soutenaient qu'il y avait, dans l'enquête, à ce moment-là, suffisamment de matériel indiciare pour mettre en prison Nyimpine Chissano, mais que, par contre, les supérieurs hiérarchiques estimaient que ces indices étaient insuffisants. Ceci malgré la rétractation du principal témoignage « en faveur » de Nyimpine Chissano, celui de Cândida Cossa, rétractation restée secrète.

7. La bonne « surprise » : la réapparition d'Anibalzinho. Un timing impeccable

C'est la veille de la sentence du Tribunal siégeant à la Prison de Machava, que les rédactions des journaux et autres médias de Maputo apprennent l'arrestation à Pretoria d'Anibalzinho. De la sorte que les deux nouvelles vont se chevaucher. Certes, la disparition d'Anibalzinho à la veille du procès faisait désordre, sapait la confiance dans les institutions et dans la justice, mais le tribunal - et le juge Paulino - ne s'étaient pas laissés impressionner, en le condamnant sévèrement. Du fait que cet individu si peu respectueux de la justice ait été rattrapé pratiquement au début de l'application de sa peine, prouvait en définitive que sa tentative de se soustraire à la justice avait fait faillite. Le dernier mot revenait, « encore une fois », à la Justice...

D'un autre point de vue, on peut remarquer que le *timing* de la « disparition » de l'accusé numéro un et de sa « réapparition », était impeccable. Anibalzinho arrivera à l'aéroport de Maputo le soir du jour où la sentence du procès était rendue publique⁴².

Les autorités ont-elles fait tout pour rechercher le prévenu ?

Le juge Paulino signe le mandat de capture (en anglais)⁴³ le 9 septembre 2002. L'Ambassade du Mozambique en Afrique du Sud fait parvenir la demande officielle à la République Sud-africaine pour l'aide à la capture d'Anibalzinho le 15 novembre suivant, c'est-à-dire plus de deux mois après⁴⁴.

Une dizaine de jours après la capture d'Anibalzinho à Pretoria, l'hebdomadaire *Domingo*, proche des milieux du parti gouvernemental, donne quelques détails sur la période d'absence de cet accusé du Mozambique et de sa capture⁴⁵. L'accusation est clairement dirigée : « sont plus que nombreuses les complicités de cet homme avec la police, pas avec un policier quelconque, mais avec les plus hautes hiérarchies ». Le rédacteur de l'article (non signé), sous-titré « Protection policière », fait savoir qu'Anibalzinho avait bien trois procès sur le dos, mais qu'il était en liberté au moment où il est embauché pour l'assassinat de Cardoso. Les accusations touchent le Commandement Général de la Police. Selon cette publication, le Général Miguel dos Santos (en toutes lettres), en responsabilité de la PRM (Police de la République du Mozambique) aurait affirmé, à plusieurs reprises, pendant la période de cavale du prévenu, qu'« Anibalzinho est vivant et en bonne santé ».

Le journal fait savoir que c'est le Président de la République qui a décidé d'agir pour mettre fin à la cavale d'Anibalzinho. Sous-entendu, le Président est préoccupé et, en contradiction avec le comportement de la PRM⁴⁶, décide de prendre lui-même en main les opérations. Il contacte le Procureur de la République le 27 janvier 2003, et celui-ci, à son tour, réquisitionne deux agents de la Police d'Investigation Criminelle qui sont dépêchés à Pretoria pour contacter le Procureur de la République Sud-africaine. Miracle. Trois jours après que les émissaires du Procureur de la République du Mozambique ont contacté les services du Procureur de l'Afrique du Sud, Anibalzinho est capturé. La démarche du Président (et géniteur de

42. Le commandant des forces de police mozambicaines qui l'accompagnait, lui a enlevé les menottes dans l'avion, et Anibalzinho, en sortant, du haut de la passerelle, a levé le bras pour saluer la petite foule qui assistait à son arrivée. Certains ont dit : « c'était une arrivée de star ! ». Dans un salon de l'aéroport, il a été interviewé par la Télévision (TVM), et se serait alors partiellement déshabillé face aux caméras.

43. *Savana* 7/3/03.

44. *Ibid.*

45. *Domingo* 9/2/03.

46. Dans le même article (id.), le rédacteur, citant une source non identifiée, affirme : « plus jamais, depuis ce moment-là (le 3 septembre), la PRM (la police nationale, ndr) a fait une quelconque démarche, donnant l'impression qu'elle s'était désintéressée de la recherche, ce qui a fragilisé les démarches de la part sud-africaine ». La date du 3 septembre est peut-être erronée : ce serait plutôt le 9 septembre.

Nyimpine Chissano) a lieu donc près de cinq mois après la « fugue » d'Anibalzinho, alors que la négligence de la Police est un secret de Polichinelle et que la sentence du procès est certainement déjà rédigée.

Le fait marquant de ces événements est le choix de faire apparaître une supposée « contradiction » entre le ministère de l'Intérieur, laxiste, et un Président de la République qui se préoccupe que justice soit faite. Ce choix politique apparaît comme une manière de donner un signe : Nyimpine étant innocent, le Président, son père, intervient pour faire avancer le droit, démontrant qu'il veut que justice soit faite, du fait que sa confiance dans l'innocence de son fils est solide.

Le journal *Domingo* (9/2/03), qui donne le point de vue d'une fraction du parti au pouvoir, persiste à cibler le ministre de l'Intérieur, présenté comme « protecteur » d'Anibalzinho, et les hauts commandements de la Police. Or, derrière le personnage Anibalzinho est en jeu la culpabilité éventuelle ou l'innocence juridiquement validée de Nyimpine Chissano.

Mais *Domingo* tire le Président de la République du lot, en rappelant que ce serait lui qui, « indigné d'un tel retard » (de la part de la PRM), aurait pris en main l'affaire de la (re)capture d'Anibalzinho. Signalons que, à aucun moment, *Domingo* ne fait mention de l'intervention des officiers de la Maison Militaire du Président de la République dans l'affaire de la relâche temporaire d'Anibalzinho, en déchargeant toutes les fautes (la relâche et le non-empressement à ramener Anibalzinho au Mozambique) sur la PRM, dans une intention claire de saper l'image et l'autorité du Ministre Almerindo Manhenje.

Le retour de l'accusé en cavale aurait-il amené à recommencer le procès ? Le penser, c'est ignorer que l'article 577 du Code de Procédure Pénale du Mozambique stipule que, dans ces conditions (le fugitif ne s'est pas présenté pendant le procès), le jugement n'est pas à refaire, sauf si le Suprême Tribunal l'entend ainsi⁴⁷.

Récapitulons. Anibalzinho « disparaît » à peine la date du procès annoncée. Il se met donc dans la situation de l'accusé jugé par contumace. Avantage : il ne sera pas en situation de faire des déclarations et - qui sait - de se trouver « coincé ». Donc, une garantie pour les mandataires.

Il revient juste au moment où la sentence vient d'être prononcée. La sentence est définitive et il n'a plus à passer devant le juge. La relâche illégale à son égard a duré exactement le temps qu'il fallait pour ne pas faire des déclarations. Cela fait penser que c'est bien le contenu de ces déclarations qui a constitué, pour Anibalzinho, la monnaie qui lui a permis de jouir de la liberté pendant cinq mois.

47. D'après la reproduction de cet article par *O País* 25/2/03.

8. La deuxième libération illégale d'Anibalzinho

Le dimanche 9 mai 2004 à l'heure du « bain de soleil », retardée pour l'occasion, les gardiens de la Prison de « Haute Sécurité » de Machava (*vul-gus* BO) constatent la disparition, pour la deuxième fois, d'Anibalzinho⁴⁸. Cette fois-ci en plein jour...

Curieusement, deux mois auparavant, la presse avait annoncé la garde à vue du responsable de la Sécurité de la Prison de « Haute Sécurité » de Machava (la BO), où se trouvent détenus les condamnés du procès du cas Cardoso. Il est libéré après 72 heures de détention... « sans avoir été entendu » (!)⁴⁹ par la « commission d'enquête ». Son transfert vers une autre fonction, était par ailleurs annoncée. A retenir que l'on substitue le chef de la Sécurité deux mois avant la relâche illégale du principal prisonnier.

Par ailleurs « Nini » Satar aurait averti la juge Isabel Rupia de l'Unité Anti-Corruption que Anibalzinho se préparait à quitter la prison pour la deuxième fois, et que l'opération était en train d'être préparée par Nyimpine Chissano⁵⁰.

La plaque de la Mazda rouge repérée à proximité de la prison correspondait à celle d'un assesseur juridique du ministère de l'Intérieur⁵¹. Ce serait en fait un officier de Police (PRM), Fabião Macome qui la conduisait. Cet officier, sous-inspecteur, fut promu Surintendant adjoint de la Police de Protection, par le Commandant général de la PRM, moins de deux mois plus tard (fin juin 2004)⁵².

Quatre fonctionnaires de la PRM (Police nationale) ont été détenus en liaison avec cet événement. Une instruction judiciaire et une disciplinaire ont été ouvertes⁵³. Interrogé par le quotidien Notícias, le directeur de la prison a informé que la personne au volant la voiture qui a éloigné Anibalzinho de la Prison était bien un commandant de peloton de la Police nationale.

Quelques jours plus tard, le 27 mai 2007 est confirmée la nouvelle de l'arrivée, le 21 mai, d'Anibalzinho à l'aéroport de Toronto, Canada. Repéré du fait de la possession d'un faux passeport, il a déposé une demande d'asile⁵⁴. Son extradition a été demandée, malgré qu'il n'y ait pas d'accord

48. Il serait ainsi resté en détention préventive 17 mois environ puis 15 mois, soit 32 mois, sur les 342 mois que sa condamnation comptait : moins de 10 % de la peine (9,3%).

49. Notícias 12 et 14/2/04. Reproduit in www.imensis.co.mz. Titre : « Chefe da segurança da BO recolhe aos calabouços », et « BO - responsável da segurança libertado ». Le chef de la sécurité de la BO était suspecté, pour la circonstance, de complicité dans la préparation de la fuite de prisonniers « de luxe » (Anibalzinho, les Satar, V. Ramaya).

50. Notícias Lusófonas 11/5/04.

51. Savana 21/5/04. Cet assesseur, António Eugénio Balate, a nié sa participation.

52. Zambêze, hebdomadaire, Maputo, 1/7/04 (« Almerindo Manhenje promove "resgata-dor" (délivreur) de Anibalzinho »).

53. Notícias, 24/5/04 (reproduit in www.imensis.co.mz). Les quatre agents détenus en rapport avec cette deuxième sortie d'Anibalzinho ont été libérés sous caution (environ 60 euros pour chacun) en octobre 2004 et mis aux arrêts domiciliaires.

54. Toronto Star, 26/9/04, « Assassin pleads for refuge », www.thestar.com

d'extradition entre les deux pays⁵⁵. Pour que l'extradition soit possible il faudrait, pour les autorités canadiennes, qu'un nouveau procès soit effectué.

9. Le jugement des accusés de la fraude à la Banque Commerciale du Mozambique (BCM)

En juin 2004 se tient le procès sur la fraude dans la Banque Commerciale du Mozambique, plus d'un an et demi après celui du cas Cardoso. Le jugement conclut à la culpabilité de « Nini » Satar et de Vicente Ramaya et à non-culpabilité d'Ayob Satar, frère de « Nini », qui avait comparu au procès de l'assassinat de Carlos Cardoso et été condamné à 23 ans et demi de prison ferme.

Il est apparu alors plus clairement l'aberration du jugement émis par le tribunal présidé par le juge Paulino contre les exécutants et les « mandants » du meurtre de Carlos Cardoso. Non seulement un élément essentiel du mobile du crime retenu par le juge Augusto Paulino, la fraude de la BCM, est alors juridiquement inexistant, puisque le procès n'a pas encore eu lieu à ce moment-là, en outre, l'un des accusés s'avère être affublé d'un mobile pour couvrir un crime qu'il n'a pas commis. Si l'un des accusés n'était pas impliqué dans la fraude, pouvait-on se baser sur les attaques génériquement adressées à des « proches » de « Nini » Satar pour en déduire la culpabilité d'Ayob Satar ?

Il y aurait donc matière à envisager l'annulation du jugement rendu par le juge Paulino.

V. Ramaya mettait en cause des éléments de la direction de la BCM, non désignés publiquement. Sur l'inculpation des directeurs de la Banque, Albano Silva, avocat de la Banque, a toujours été inflexible : pas question pour lui de les inculper. Le procès du cas Cardoso et celui des « fraudeurs » de la BCM aurait ainsi servi à une opération de diversion consistant, d'une part à limiter les fraudes à 14 millions de dollars, et d'autre part, à trouver des « auteurs » réels ou supposés pour « assumer » le délit et passer ensuite à la situation de chose jugée. Le procès de la BCM clôt l'affaire et laisse dans l'impunité les autres nombreux fraudeurs « excellents »⁵⁶.

Conclusions. Quelques leçons d'un procès qui devient le reflet du contexte sociopolitique du pays

Il ne nous reste qu'à esquisser quelques conclusions, sans prétendre faire le tour de toutes les retombées possibles d'un cas extrêmement riche en pistes de décodage du fonctionnement d'un secteur de la société mozambi-

55. AIM, 27/9/04 (« Anibalzinho Hits the Canadian Headlines »).

56. L'hebdomadaire *Demos*, de Maputo, affirme (le 5/3/03, 15 mois avant le procès de la BCM) que Cardoso connaissait le nom de ces fraudeurs embusqués et comptait que Ramaya les dénonce lors du procès.

caine, celui où s'entrelacent réseaux économiques, réseaux politiques et réseaux mafieux et où les forces de police et l'appareil judiciaire semblent sous influence.

1. D'abord, signalons le fait que le procès concernant le meurtre de Carlos Cardoso ait eu lieu, alors que des meurtres diversavenus restent sans procès pendant de longues années. Le délai de deux ans entre le crime et le procès des accusés et « mandants » ne paraît pas anormal. Souvent, dans la presse écrite, est fait le parallèle entre le traitement judiciaire du cas Cardoso et celui qui touche le cas Siba-Siba assassiné en août 2001, avec des sous-entendus ou des propos explicites concernant l'origine ethnique de l'un et de l'autre. Ce sont là des remarques qui ne sont pas surprenantes, même si elles doivent être fondées sur des arguments plus précis. Un argument est à retenir, tout de même : le fait que Carlos Cardoso avait, par son mariage, des relations privilégiées avec la Norvège. La presse a fait état de la présence, dans le public assistant au procès, d'un attaché de l'Ambassade de Norvège. Officiellement, tout lien entre le zèle (relatif) démontré dans le cas Cardoso⁵⁷ et d'éventuelles « pressions » du gouvernement norvégien, a été démenti, mais il est du domaine public que le gouvernement mozambicain bénéficie de l'aide norvégienne directe pour son budget et divers investissements.

Ajoutons encore que le fait que Carlos Cardoso soit un journaliste a provoqué des solidarités spécifiques au niveau international. Ainsi, nous avons pu voir l'intervention de l'organisme nord-américain, le *Committee for the Protection of Journalists* (CPJ), et de *Reporters Sans Frontières*.

2. Un pays qui, vivant sous un régime classé comme « socialiste » (économie étatisée, parti unique, confusion des pouvoirs concentrés dans les instances dirigeantes, au sommet du parti unique), entame la « transition vers le capitalisme », devra assumer un changement de légitimité qui confère des pouvoirs et règle l'appropriation des richesses. Comme dans le cas des pays issus du « bloc socialiste » de l'Europe orientale (y compris la Russie), ce passage s'est fait de façon volontairement non transparente. La « transition vers le capitalisme » s'est opérée « sans bouleversements » au niveau de la propriété. La propriété d'Etat est répartie entre personnages issus de la *nomenklatura* du parti, avec profusion de prêts noms pour mieux concentrer la richesse en unités « unifiées » de gestion, sauf ce qui relève des investissements directs étrangers, nécessaires et sollicités, où la propriété devient étrangère et partagée. L'intervention de l'appareil bancaire, Étatisé ou privatisé, joue un rôle central, par l'octroi des crédits pour l'appropriation de richesses.

Carlos Cardoso a cru pouvoir démasquer ces opérations obscures qui font partie d'un processus de création de pôles de richesses dans une phase dite d'« accumulation primitive », où les règles du droit sont bafouées. L'apparition de phénomènes mafieux devient alors un fait récurrent.

57. L'attaché de l'Ambassade de la Norvège aurait nié toute pression au niveau des autorités judiciaires mozambicaines.

3. Par rapport à d'autres pays, la liberté de la presse toute relative qui existe au Mozambique permet de suivre une affaire comme celle-ci, et de percer les rideaux dont les clans mafieux se servent pour cacher la nature de leurs œuvres. La variété de cette presse, en particulier écrite, permet des recoupements qui, ailleurs, dans un autre contexte, n'auraient pas été possibles. L'information est variée, massive, mais son impact est extrêmement limité puisqu'elle ne touche que quelques petits milliers de lecteurs.

4. L'étude du procès des assassins et « mandants » du meurtre de Carlos Cardoso met en lumière les liens et la nature des relations qu'entretiennent des milieux entrepreneuriaux de l'économie privée, des cercles liés étroitement au pouvoir en place, l'appareil policier, l'appareil judiciaire (du Procureur au juge de siège), et les milieux de la délinquance. Ce milieu de la délinquance, avec des personnages qui alternent des séjours en prison avec la vie en liberté, au service d'intérêts plus ou moins mafieux, est constitué en partie de « *coitadinhos* » (pauvres mecs) à l'AK47.

Nous remarquons l'usage qui est fait de ces délinquants, qui, une fois « coincés », se voient proposer des « contrats » par la police elle-même, corrompue et au service de gens qui ont des petits (ou grands) services à leur proposer. Ils servent à récupérer des dettes dues à des prêts usuraire, à donner un « avertissement » à des clients importants qui n'ont pas payé, à un avocat qui ne veut pas « coopérer », à un juge qui persiste à instruire un dossier « sensible ». Au besoin, ils vont tuer un journaliste qui dérange.

Cela explique le mystère des relâches fréquentes à la BO de Machava (Prison de Haute Sécurité de Maputo), et la « reprise » de ces délinquants après leurs forfaits, pour fournir, d'abord à la police, et puis aux juges chargés du procès, les versions qui garantissent l'impunité des mandants.

5. Dans le cas Cardoso, les hommes de main n'ont pas été suffisamment « choyés » pour devenir dociles. Ils ne sont pas payés à la hauteur convenue. Ils se sont crus « couverts » sans s'apercevoir que l'enjeu autour de la « commande » reçue allait dépasser les cadres habituels : on en parlerait un peu pendant un certain temps et puis cela retomberait, sans avoir même à passer par un tribunal.

On constate également l'usage de délinquants qui ne sont pas directement en prison - ou que l'on arrête à nouveau après une relâche illégale - pour reprendre du service comme « témoins ». Leurs témoignages font état de « confidences » que l'on dira reçues lors des échanges en prison, ou reportent des propos d'individus dont l'identité leur est fournie par la police elle-même.

Nous avons vu le juge Paulino recevoir comme sérieuse la déposition douteuse de Osvaldo Muianga, un délinquant notoire qui, en outre, révèle une faible constance dans ses « révélations ». Le juge Paulino avait bien besoin de ce témoignage puisqu'elle était l'une des rares qui faisait état de

réunions de conspiration pour l'assassinat de Carlos Cardoso. Au vu de la négation de participation des supposés « mandants » du crime, et leur dénonciation par contre du rôle de Nympine Chissano, il fallait bien « produire » la « preuve » qu'ils mentaient et qu'ils étaient partie prenante de la conspiration. Pour cela, il fallait donc des témoignages comme celle de Muianga. D'autres personnages du même acabit viendront appuyer la thèse des réunions de conspirations où se trouvaient les trois « mandants ». Malgré la faiblesse de ces témoignages, qui servaient à les impliquer dans le meurtre, le Juge Paulino ne s'est pas gêné de les valider pour prouver leur culpabilité.

Les « témoins » apportés par l'accusation dans ce procès ont eu pendant l'enquête policière plusieurs versions. La principale raison est la substitution du chargé de l'enquête, António Frangoulis, dont l'orientation donnée à ses investigations devenait « dangereuse » pour les vrais mandants. Après son départ et dans l'espace de deux mois, on a dû revoir les témoignages, dont certains vont encore changer devant le tribunal. Ces « détails » ne semblent pas avoir posé de question au Juge Paulino.

Par contre, prouver que les chèques signés par Nympine Chissano et portés devant le tribunal par « Nini Satar » n'avaient pas de lien avec le meurtre, apparaissait difficile.

Il a fallu, in extremis, faire pression sur un témoin pour sortir de l'impasse. A la suite d'un coup de téléphone reçu par le Juge Paulino, la séance est suspendue et entre ce moment-là et la reprise de l'audition, une version est « arrangée » pour sortir Nympine Chissano d'un tel embarras. Dans les jours qui suivent, le témoin se rétracte auprès du Procureur de Maputo, et un procès verbal de ses déclarations est levé. Cela se passe bien avant la conclusion des séances du procès. Or, le juge Paulino ne tient pas compte de l'invalidation de ce témoignage, dont il ne pouvait ignorer l'existence. En maintenant le témoignage de Cândida Cossa, le juge imposait la version qui niait le lien entre le meurtre et les chèques dont « Nini » Satar avait expliqué la destination : payer Anibalzinho, qui, lui, payait les hommes du commando.

Tout était prêt pour condamner les personnes choisies et clore ainsi le cas Cardoso.

Les péripéties des relâches illégales dont a bénéficié Anibalzinho mettent en évidence l'instrumentalisation des institutions censées garantir la sécurité par certains cercles alliés du pouvoir économique et politique. Il est à remarquer que la « parole » donnée à Anibalzinho par Nympine Chissano qu'il serait impuni et qu'il était bien « couvert », a bien été « honorée ».

La force de cette promesse est bien passée par-dessus la loi et l'Etat de Droit.

ADDENDUM

Le 14 décembre 2004, le Bureau de l'Immigration du Canada a prononcé l'extradition d'Anibalzinho vers le Mozambique. Etant donné que la législation du Canada ne permet pas d'extradition si le condamné en contumace ne fait pas l'objet d'un nouveau jugement, l'exécution de cette mesure était bloquée.

A la veille de Noël, le Suprême Tribunal du Mozambique a annoncé le pouvoir en cassation de la décision du Juge Paulino de refuser la demande d'un nouveau jugement d'Anibalzinho⁵⁸. Cette décision remet en selle la demande de nouveau jugement présentée au mois de février 2004 par l'avocat d'Anibalzinho. L'arrêt du Suprême Tribunal n'annule donc pas la sentence dont il a été objet, mais laisse en suspens la possibilité d'un nouveau jugement. Le gouvernement canadien pouvait donc procéder à l'extradition d'Anibalzinho. Ainsi, sept mois après son arrestation à l'aéroport de Toronto, la voie vers l'extradition d'Anibalzinho vers le Mozambique a été ouverte.

Le 22 janvier 2005, au lendemain de la proclamation définitive des résultats officiels des élections générales (décembre 2004) qui ont donné la victoire à Armando Guebuza comme Président de la République, Anibalzinho a débarqué à l'aéroport de Maputo. Le 2 février 2005, le nouveau Président de la République prenait possession de ses fonctions.

Avant la cessation de ses fonctions, le Président Chissano a décoré le ministre de l'Intérieur, Almerino Manhenje, de la médaille troisième degré de l'Ordre le plus prestigieux de la République, l'Ordre Eduardo Mondlane.

La nouvelle situation politique du pays issue des dernières élections de décembre 2004 peut-elle expliquer la décision du Tribunal Suprême qui a rendu possible l'extradition d'Anibalzinho ? Pour certains observateurs, le nouveau Président était un élément actif de l'opposition au « clan chissaniste » au sein du Frelimo⁵⁹.

Dans cette hypothèse, pour se démarquer de la réputation de la famille Chissano, le nouveau Président pourra éventuellement diligenter, auprès du Procureur Général de la République, la reprise de l'enquête dite « Cas Cardoso - procès autonome ». Déjà, Anibalzinho, à son retour à Maputo, n'a pas été placé dans la Prison de « Haute Sécurité », sous influence de la Garde Présidentielle et dont il était sorti à deux reprises. Il a été gardé dans une cellule du quartier central de la Police à Maputo.

58. *Notícias* 29/12/04. Le juge Paulino aurait fondé son refus sur la base d'une règle du Code de Procédure Civile, au lieu de tenir compte des règles en vigueur dans le Code de Procédure Pénale. Une faille dans le fondement juridique de cette décision qui avait déjà été signalée, et qui était donc connue.

59. João Craveirinha, « Prós e Contras dos Candidatos e ingerência de Portugal na campanha eleitoral Moçambicana » in *Correio da Manhã* 8/11/04.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Fauvet, P. & Mosse, M. (2003) *Carlos Cardoso e a Revolução Moçambicana*, Maputo : Editions Ndjira.

Mosse, M. (2004) *Corrupção em Moçambique: Alguns elementos para debate*, Maputo : Editions de l'auteur.

